



Vous êtes victime (ou témoin) de **HARCÈLEMENT SCOLAIRE**

voici quelques pistes pour vous aider



EN CAS D'URGENCE, il est toujours possible d'alerter les autorités en contactant :

- La police directement par téléphone au **17** ou par sms au **114**, en cas de **danger imminent**.
- Le numéro d'urgence à destination des enfants en danger ou des parents en difficulté : le **119** (gratuit).

Il est essentiel d'EN PARLER avec tes parents ou un adulte de confiance.

Tu peux aussi trouver du soutien :

- Au numéro vert et gratuit d'écoute : **3020**
- Sur le site [Net écoute.fr](http://Net.ecoute.fr) ou l'application correspondante
- Sur la page facebook [M'harcèle pas](https://www.facebook.com/M'harcèle.pas), par messenger



Si tu en ressens le besoin ou que ton médecin te le recommande, **tu peux consulter un PSYCHOLOGUE**, pour t'aider à traverser cette épreuve.

Tu peux consulter le psychologue libéral de ton choix ou demander conseil à ton médecin. Sinon, tu peux t'adresser à la **maison des adolescents** de ton secteur (tu peux la trouver sur anmda.fr).

Il est important d'INFORMER L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, pour que des mesures soient prises dans le but de t'aider.

- Tu peux en parler au chef de ton établissement, au CPE ou à un professeur.
- Si tu ne souhaites pas en parler directement, tu peux appeler le **3020** qui se chargera de le faire via le référent académique du harcèlement

Tu peux demander à tes parents ou à ta personne de confiance de t'accompagner si tu le souhaites.



Le harcèlement est un DÉLIT et tu peux PORTER PLAINTE contre le(s) harceleur(s) ou contre X :

- Directement au commissariat ou à la gendarmerie
- Électroniquement sur le site service-public.fr (pour les plaintes contre X uniquement)
- Par courrier à destination du procureur de la République

Même s'il est préférable d'être accompagné par un adulte de confiance, sachez qu'un mineur seul peut signaler des faits.

QUESTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES à donner au patient :

Bien insister sur le fait que s'il se sent en danger physiquement ou qu'il est témoin d'actes violents, il ne doit pas hésiter à **prévenir immédiatement les autorités.**

- *Quelqu'un est-il au courant de cette situation ?*
- *A qui t'adresses-tu lorsque tu as un problème ?*
- Si besoin, proposer une **consultation dédiée** avec ses parents ou sa personne de confiance pour en parler.

En fonction de l'évaluation psychologique du patient (**± questionnaire BITS** entre 13 et 18 ans), si besoin, transmettre le **contact d'un psychologue**. Si pas de rendez-vous rapidement, adresser à la **maison des adolescents** (trouver celle du secteur sur anmda.fr).

- Si nécessaire, possibilité de rédiger un **Certificat Médical Initial** à transmettre au patient à destination de **l'infirmier ou du médecin scolaire** pour les alerter sur la situation (voir [certificat pré-rempli](#)).
- Si inquiétude importante, un **contact direct** avec eux est possible.

Si rédigé, le **certificat médical initial** peut aussi être remis aux autorités pour appuyer la plainte.



Vous êtes victime (ou témoin) de CYBER-HARCÈLEMENT

voici quelques pistes pour vous aider



Il est essentiel d'**EN PARLER** avec tes parents ou un adulte de confiance.

Tu peux aussi trouver du soutien :

- Au numéro vert et gratuit de lutte contre le harcèlement en ligne : [0800 200 200](tel:0800200200)
- Sur le site [Net écoute.fr](http://Net.ecoute.fr) ou l'application correspondante

Il est important de **SIGNALER** les contenus de cyber-harcèlement :

- sur les sites dédiés : [PHAROS](http://PHAROS.net) et [Point de contact.net](http://Point.de.contact.net)
- auprès des plateformes de diffusion (réseaux sociaux) sur lesquelles ils sont présents afin de les faire supprimer et pour identifier le(s) harceleur(s) inconnu(s)
- aux moteurs de recherche pour que ces contenus ne soient plus référencés

Tu trouveras tous les liens pour ces signalements sur : cybermalveillance.gouv.fr



Le **COMPORTEMENT A ADOPTER** en cas de cyber harcèlement est de :

- **Ne pas répondre** aux commentaires pour ne pas alimenter le flux
- **Conserv**er des preuves du harcèlement (faire des captures d'écran, des enregistrements...)
- **Se déconnecter** de tous les réseaux sociaux
- **Modifier les paramètres de confidentialité** des réseaux sociaux.

Si tu en ressens le besoin ou que ton médecin te le recommande, tu peux consulter un **PSYCHOLOGUE**, pour t'aider à traverser cette épreuve.

Tu peux consulter le psychologue libéral de ton choix ou demander conseil à ton médecin. Sinon, tu peux t'adresser à la **maison des adolescents** de ton secteur (tu peux la trouver sur anmda.fr).



Le harcèlement est un **DÉLIT** et tu peux **PORTER PLAINT**E contre le(s) harceleur(s) ou contre X :

- Directement au commissariat ou à la gendarmerie
- Électroniquement sur le site service-public.fr (pour les plaintes contre X uniquement)
- Par courrier à destination du procureur de la République

Même s'il est préférable d'être accompagné par un adulte de confiance, sachez qu'un mineur seul peut signaler des faits.

QUESTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES à donner au patient :

- Insister à nouveau sur l'importance de **parler** et de **ne pas rester seul**.
- Noter qu'il y a un numéro vert spécifique pour le cyber-harcèlement.

- Informer qu'il est possible de **signaler les contenus harcelants**, pour faire retirer les contenus harcelants et chercher à identifier le(s) harceleur(s) inconnu(s).

Discuter du **comportement à adopter** :
- Expliquer qu'il est important de **ne pas chercher à répondre** ou se justifier sous les commentaires harcelants.
- **Modifier les paramètres de confidentialité** des comptes des réseaux sociaux et éventuellement **se déconnecter**.

Le cyber-harcèlement est aussi un délit. Si un **certificat médical initial** est rédigé, il est possible de préciser que le patient dit être victime de cyber-harcèlement.

PENSER A :

- **Rappeler au patient que vous restez à sa disposition** et qu'il ne doit pas hésiter à reprendre rendez-vous s'il en ressent le besoin.
- **Fixer un rendez-vous de suivi (1 mois après)** pour discuter de l'avancée des démarches et réévaluer l'état médico-psychologique du patient.
- Éventuellement, **se mettre un alerte pour recontacter le patient** s'il ne le fait pas, pour s'assurer d'un suivi dans la prise en charge et réévaluer la situation.